



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2018-045

PUBLIÉ LE 25 MAI 2018

# Sommaire

## DDFIP

53-2018-05-22-001 - FINANCES PUBLIC (2 pages)	Page 3
53-2018-05-22-002 - FINANCES PUBLIC (5 pages)	Page 6
53-2018-05-22-003 - FINANCES PUBLIC (3 pages)	Page 12
53-2018-05-22-004 - FINANCES PUBLIC (3 pages)	Page 16

## MA

53-2018-05-23-001 - Le Chef d'établissement donne délégation de compétence aux cadres de la maison d'arrêt de LAVAL (5 pages)	Page 20
---	---------

DDFIP

53-2018-05-22-001

FINANCES PUBLIC

*Délégation générale de signature au 22-05-2018*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MAYENNE  
24, allée de Cambrai - BP 31439  
53014 - LAVAL Cedex

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Guyot, administratrice des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Isabelle Guyot, Administratrice des finances publiques (AFIP), Adjointe DDFiP
- M<sup>me</sup> Céline Delaunay, Administratrice des finances publiques adjoint (AFIPA), Directrice du pôle gestion publique,
- M. Richard Omier, Administrateur des finances publiques adjoint (AFIPA), Directeur du pôle gestion fiscale
- M. Philippe Martinet, Administrateur des finances publiques adjoint (AFIPA), Responsable départemental Risques et Audit (RDRA) et Directeur du Pôle ressources,
- M. Arnaud Billon, Administrateur des finances publiques adjoint (AFIPA), chargé de mission pôle gestion publique du 22/05 au 31/08/2018.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** sont exclus du champ de la présente délégation allouée à MM. Omier et Martinet tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3 :** la présente décision annule et remplace celle du 2/01/2018 et prend effet le 22 mai 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Laval, le 22 mai 2018

Le Directeur départemental des finances publiques

Alain Cuiec

DDFIP

53-2018-05-22-002

FINANCES PUBLIC

*Délégations spéciales de signature au pôle gestion publique au 22-05-2018*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MAYENNE  
24, allée de Cambrai - BP 31439  
53014 - LAVAL Cedex

## Délégations spéciales de signature au pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

### **DECIDE :**

- article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :
- M<sup>me</sup> Ghislaine Le Hars, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du pôle gestion publique à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le pôle gestion publique et de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du chef de pôle à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- M. Michel Jamet, inspecteur divisionnaire de classe normale, chargé de mission à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le pôle gestion publique et de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du chef de pôle et de son adjointe, à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

## **I- Secteur Public local**

### **1- Service CEPL**

- M. David Jousse, inspecteur des finances publiques chef du service « CEPL »
- M<sup>mes</sup> Nelly Lecourt et Magali Daguiet, contrôleuses principales des finances publiques et M. Jean-Pierre Crosnier, contrôleur principal, à effet de signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service

### **2- Dématérialisation - Moyens modernes de paiement**

- M. Fabrice Ecoublet, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation et correspondant « moyens modernes de paiement », à effet de signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à ses missions.

### **3- Fiscalité directe locale**

- M. Daniel Hérault et M. Loïs Poisson, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission Fiscalité Directe Locale, à effet de signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs au service fiscalité directe locale.

## **II- Secteur Etat**

### **1- Comptabilité – Dépense**

- M<sup>me</sup> Catherine Perrier, inspectrice des finances publiques, cheffe du service « Comptabilité - dépenses - recettes non fiscales » à effet de signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les ordres de paiement pour les ré-imputations et sommes retenues ;
- les certificats de dépenses présentant le montant des restitutions ;
- les documents relatifs aux opérations avec la Baque de France ;
- les ordres de paiements ;
- les demandes de renseignements relatives aux versements sans référence ;
- les courriers relatifs au CCP AD.

### **2- Recettes non fiscales**

- M<sup>me</sup> Catherine Perrier, inspectrice des finances publiques, à effet de signer les documents suivants :
- les récépissés de notification de saisie-attribution ;
- les demandes d'émission de titres de perception exécutoires ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux sommaires et des prises en charge et des recouvrements, application REP ;
- l'octroi de délai de paiement ;
- les documents courants du service ;
- les déclarations de recettes ;
- les remises de majoration.



### 3- Service Local du Domaine

- M<sup>me</sup> Géraldine OZAN, inspectrice divisionnaire, responsable du service local du Domaine et M<sup>me</sup> Ghislaine Foucher, contrôleuse principale des finances publiques reçoivent le pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements relatifs au service local du Domaine.

### 4- Dépôts et services financiers

- M<sup>me</sup> Sandrine Leray, inspectrice des finances publiques, chef du service « Dépôts et Services Financiers » et M<sup>mes</sup> Catherine Crosnier et Corine Calvez-Douessin, contrôleuses des finances publiques, à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les récépissés de consignations et les ordres de paiement de déconsignation ;
- tous les documents relatifs à des opérations avec la Banque de France ;
- les endos des chèques portés au crédit des comptes de dépôt ;
- les déclarations de recettes et de dépôts de tous fonds et valeurs ;
- les récépissés de notification de saisie-attribution pour les comptes gérés par le service ;
- les attestations fiscales ;
- les situations mensuelles ACOSS.

### 5- Expertise financière et action économique

- M. Luc Mobèche, inspecteur des finances publiques chargé de mission « Affaires Économiques » à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service,
- les états annuels des certificats reçus (DC7),
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission expertise financière.

– **article 2** : délégation spéciale de signature est donnée en matière de déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à :

– M<sup>me</sup> Céline Delaunay, administratrice des finances publiques adjoint (AFIPA), directrice du pôle gestion publique ;

– M<sup>me</sup> Ghislaine Le Hars, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du pôle gestion publique,

– M<sup>me</sup> Catherine Perrier, inspectrice des finances publiques, cheffe du service « Comptabilité - dépenses - recettes non fiscales ».

– **article 3** : la présente décision annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prend effet le 22 mai 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Le 22 mai 2018

Le Directeur départemental des finances publiques

Alain Cuiec

Céline DELAUNAY	Ghislaine LE HARS
Michel JAMET	David JOUSSE
Nelly LECOURT	Magali DAGUIER
Jean-Pierre CROSNIER	Fabrice ECOUBLET
Daniel HERAULT	Lois POISSON
Catherine PERRIER	Luc MOBECHE

Sandrine LERAY	Catherine CROSNIER
Corinne CALVEZ-DOUESSIN	Géraldine OZAN
Ghislaine FOUCHER	

DDFIP

53-2018-05-22-003

FINANCES PUBLIC

*Délégations spéciales de signature au pôle Ressources*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MAYENNE  
24, allée de Cambrai - BP 31439  
53014 - LAVAL Cedex

## Délégations spéciales de signature au Pôle Ressources

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

### **DECIDE :**

- article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :
- M. Jean-Luc Lamorlette, inspecteur divisionnaire, chef de la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle et M<sup>me</sup> Géraldine Ozan, inspectrice divisionnaire, cheffe de la Division Budget, Logistique Stratégie

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du DDFIP et de celle du directeur du pôle Ressources sans que leur non-empêchement soit opposable aux tiers.

1- Service ressources humaines et formation professionnelle

- M<sup>me</sup> Clotilde Lepage, inspectrice des finances publiques,
- M<sup>mes</sup> Yvette Coutard et Céline Gaine, contrôleuses des finances publiques,
- M<sup>mes</sup> Aupied et Le Guyader, agentes des finances publiques,

reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service ressources humaines et formation professionnelle.

2- Service du budget, immobilier, logistique et contrôle de gestion

- M. Yann Becam, inspecteur des finances publiques, et M<sup>me</sup> Laurence Doreau, inspectrice des finances publiques,
- M<sup>mes</sup> Véronique Houdmon et Ghislaine Foucher, contrôleuses principales des finances publiques
- M. Franck Grandin, contrôleur des finances publiques

reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service budget, immobilier et logistique.

3- Service sécurité, hygiène et conditions de travail

- M<sup>me</sup> Laurence Doreau et M. Yann Becam, inspecteurs des finances publiques, assistants de prévention reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de cette mission.

- Article 2 : la présente décision annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> février 2018 et prend effet le 22 mai 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Laval, le 22 mai 2018

Le Directeur départemental des finances publiques

Alain Cuiec

Jean-Luc LAMORLETTE	Géraldine OZAN
Clotilde LEPAGE	Yvette COUTARD
Céline GAINE	Martine AUPIED
Géraldine LE GUYADER	Yann BECAM
Laurence DOREAU	Véronique HOUDMON
Ghislaine FOUCHER	Franck GRANDIN

DDFIP

53-2018-05-22-004

FINANCES PUBLIC

*Subdélégations en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 22-05-2018 à M. Martinet,  
directeur du pôle ressources*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MAYENNE

24, allée de Cambrai - BP 31439  
53014 - LAVAL Cedex

**SUBDELEGATIONS SPECIALES**

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2018-05-18-002 du 18 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe Martinet, directeur du pôle ressources, la liste des mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs sont fixées comme suit :

Délégation spéciale est donnée à :

M. Jean-Luc Lamorlette, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle et M<sup>me</sup> Géraldine Ozan, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, cheffe de la division Budget, Immobilier, Logistique et Stratégie.

A l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur de pôle sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Au Pôle Ressources, délégation spéciale est donnée à :

Divisions ressources humaines et ressources budgétaires, immobilier, logistique et assistant de prévention :

- M. Yann Becam, inspecteur des Finances publiques, chef de service ressources budgétaires, M<sup>me</sup> Laurence Doreau, inspectrice des Finances Publiques, cheffe de service logistique, immobilier, M<sup>me</sup> Clotilde Lepage, inspectrice des Finances Publiques, cheffe de service ressources humaines,

reçoivent pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à leur fonction dans la limite de 8 000 €:

- ♦ les devis, bons de commande et les reçus ,
- ♦ les demandes d'intervention urgentes,
- ♦ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service,
- ♦ les bordereaux d'envoi des contrats de vacataire à la Préfecture,
- ♦ les documents relatifs au traitement de la paie, à la gestion des indus de paie et aux tickets restaurant,

sans limite si les documents sont visés dans le respect du circuit hiérarchique de validation de la commande :

- ♦ les demandes d'achat dans chorus formulaires ,
- ♦ les demandes d'engagements juridiques dans chorus formulaires,
- ♦ les attestations de service fait dans chorus formulaires,
- ♦ la gestion des indus de paie dans chorus formulaires,
- ♦ frais de déplacements, interface Agora et chorus formulaires,
- ♦ les procès-verbaux de remise aux Domaines,

- M<sup>me</sup> Véronique Houdmon, contrôleur principale des Finances publiques, M<sup>me</sup> Ghislaine Foucher, contrôleur principale des Finances publiques, M. Franck Grandin, contrôleur des Finances publiques, M<sup>me</sup> Yvette Coutard, contrôleur des Finances publiques et M<sup>me</sup> Céline Gaine, contrôleur des Finances publiques,

reçoivent pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à leur fonction : dans la limite de 2 000€

- ♦ les devis, bons de commande et les reçus,
- ♦ les demandes d'intervention urgentes ,
- ♦ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service,
- ♦ les bordereaux d'envoi des contrats de vacataire à la Préfecture,
- ♦ les procès-verbaux de remise aux Domaines,
- ♦ les documents relatifs au traitement de la paie, à la gestion des indus de paie dans chorus formulaires et aux tickets restaurant,

sans limite si les documents sont visés dans le respect du circuit hiérarchique de validation de la commande (seuils) :

- ♦ les demandes d'achat dans chorus formulaires visées ,
- ♦ les demandes d'engagements juridiques dans chorus formulaires visées,
- ♦ la gestion des indus de paie dans chorus formulaires,
- ♦ les attestations de service fait dans chorus formulaires,
- ♦ frais de déplacements, interface Agora et chorus formulaires.

Dans le cadre de l'application CHORUS DT, Frais de Déplacement (FDD), la validation des approvisionnements sera assurée par :

- M. Jean-Luc Lamorlette inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, chef de division gestion des ressources humaines (GRH),
- M<sup>me</sup> Clotilde Lepage, inspectrice des finances publiques, chef du service GRH,
- M<sup>me</sup> Yvette Coutard, contrôleur des finances publiques, GRH,
- M<sup>me</sup> Céline Gaine, contrôleur des finances publiques, GRH,
- M<sup>me</sup> Martine Aupied, agente administrative principale, GRH,
- M<sup>me</sup> Géraldine Le Guyader, agente administrative principale, GRH.

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté publié le 2 janvier 2018

Fait à Laval, le 22 mai 2018  
L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,  
Directeur du Pôle Ressources,

Philippe MARTINET

Géraldine OZAN	Jean-Luc LAMORLETTE
Yann BECAM	Laurence DOREAU
Véronique HOUDMON	Ghislaine FOUCHER
Franck GRANDIN	Céline GAINÉ
Yvette COUTARD	Martine AUPIED
Géraldine LE GUYADER	

MA

53-2018-05-23-001

Le Chef d'établissement donne délégation de compétence  
aux cadres de la maison d'arrêt de LAVAL

*POUVOIR ET COMPETENCES CADRE MAISON D'ARRET*

**Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de LAVAL**  
**Donne délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

**Déléataires :**

**1- Adjoints au chef d'établissement : Monsieur Yann DEGOUEY, capitaine**

**2 -Chef de détention :**

**3 - Premiers surveillants : Madame ROMAGNE Sophie, Monsieur MACE Jérôme, Monsieur MOIZAN Sébastien, Monsieur SOURDRILLE Sylvain**

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP

Décisions concernées	Articles	1	2	3
<b>Organisation de l'établissement</b>				
Adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 et D.277	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X		
<b>Vie en détention</b>				
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X		X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X		
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X		X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X		X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D.370	X		X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule (en établissement pour peine), en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI</b>	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI</b>	X		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité et hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI</b>	X		X
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X		
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>				
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X		
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour les personnes accédant à l'établissement	R.57-6-24	X		X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R.57-6-24	X		X

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI</b>	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 20 RI</b>	X		X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-6-24	X		X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X		
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI</b>	X		X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	R.57-6-24	X		X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X		
<b>Discipline</b>				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18 et R.57-7-5	X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22 et R.57-7-5	X		X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.57-7-12	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		
<b>Isolement</b>				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 RI</b>	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 et 70	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66	X		

	R.57-7-70 R.57-7-74			
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X		
<b>Mineurs</b>				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D.514	X		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R.57-9-12	X		
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R.57-9-17 D.518-1	X		
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D.517-1	X		
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D.520	X		
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI</b>	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 II RI</b>	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI</b>	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI + art 45 RI</b>	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI</b>	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 IV RI</b>	X		
<b>Achats</b>				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI</b>	X		

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI</b>	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI</b>	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI</b>	X		
<b>Relations avec les collaborateurs du Service Public Pénitentiaire</b>				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R.57-6-14	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R.57-6-16	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI</b>	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X		
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-9-5	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.57-9-6	X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.57-9-7	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI</b>	X		



Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X		
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R.57-8-23	X		
<b>Entrée et sortie d'objets</b>				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI</b>	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI</b>	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI</b>	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X		
<b>Activités</b>				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 17 RI + Art 18 RI</b>	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X		
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X		
<b>Administratif</b>				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X		
<b>Divers</b>				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D.147-30	X		
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47 D.147-30-49	X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D.32-17	X		

Fait à LAVAL, le 23 mai 2018 par Jérôme DELALANDE, chef d'établissement